



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

N° 234 A / 2024.

ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire ou à l'Adjoint du ressort, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 prise en application de ces dispositions, transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2020

ARRETE

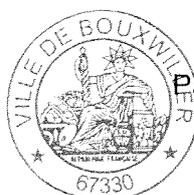
Le Maire de Bouxwiller est autorisé à réaliser auprès de La Banque Postale un emprunt de 2 000 000,00 € dont le remboursement s'effectuera en 60 trimestrialités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

Objet du contrat de prêt	Financement des investissements
Montant	2 000 000,00 €
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 4/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Durée du contrat de prêt	15 ans
Tranche obligatoire	A taux fixe jusqu'au 01/01/2040 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Taux d'intérêt annuel fixe	3,27 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Typologie Gissler	1A
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10% du montant du contrat de prêt soit 2 000 €

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait à BOUXWILLER, le 10 octobre 2024



Le Maire,
Patrick MICHEL

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20241010-2024EMPRUNT02-AR
Date de réception préfecture : 10/10/2024